

## ESPECES AUTORISEES, TAILLES, QUOTAS ET POINTS

GRUPES	QUOTAS GROUPE	ESPECES	QUOTAS ESPECES	TAILLES LEGALES	TAILLES VALABLES en cm	NB POINTS
GROUPE 1	20	Labres merles	4		30 cm	400
		Crénilabres	4		31 cm	400
		Labres verts	4		31 cm	400
		Mostelles	5	30 cm	34 cm	400
		Rascasse brunes	4		28 cm	400
		Chapons	3	30 cm	36 cm	1000
		Daurades royales	5	23 cm	33 cm	400
		Sars communs	10	23 cm	28 cm	400
		Sars à tête noire	10	18 cm	29 cm	400
		Sars à museau pointu	10	18 cm	30 cm	400
		Sars tambours	2		33 cm	600
		Saupes			32 cm	400
		Oblades			31 cm	400
		Dentis	2		43 cm	1000
		Marbrés	10	20 cm	31 cm	400
		Loups	2	30 cm	45 cm	1000
		Mulets	4		35 cm	400
		Tassergals			45 cm	1000
		Tacauds			32 cm	400
		Chinchards		15 cm	35 cm	400
		Bonites à dos rayé	1		48 cm	1500
		Bécunes	1		55 cm	1500
		Dorades coryphènes	1	à déclarer	45 cm	1500
		Liches amies	1		55 cm	1200
		Séριοles	1		55 cm	2000
		Pagres	3		33 cm	400
Pageot commun	5		31 cm	400		
Grondin			33 cm	400		
Rouget Barbet	2		30 cm	400		

### quotas totaux de prises:

Le quota total de prises **y compris non valables** est fixé à 20.

Le quota de prises non valables est fixé à 7.

### Prises non valables : (ne rapportant aucun point)

- prise de poids inférieur à la taille valable en cm prévue pour l'espèce.
- prise de taille inférieure à la taille réglementaire nationale ou locale et rejetée en mer sous le contrôle du juge-arbitre.
- prise interdite par la réglementation nationale ou locale rejetée en mer sous le contrôle du juge arbitre.
- prise non incluse dans la liste des espèces prévues par le règlement.
- prise en plus du quota fixé pour l'espèce.
- prise n'ayant pas leur nageoire caudale coupée mais n'entrant pas dans la liste des espèces pour lesquelles le marquage a été rendu obligatoire par la législation.

### Prises valables : (rapportant des points)

Chaque prise valable rapporte un nombre de points égal au nombre de points fixé pour l'espèce par le règlement auquel est ajouté son poids en grammes.

Le nombre de points maximum que peut rapporter une prise est limité à **5000**.

### Disqualification

- Le dépassement du quota total ou du total de prises non valables vaut **carton** rouge manche.
- La présentation à la pesée de prises de longueur inférieure à la taille minimale en cm prévue dans la législation ou les réglementations locales (arrêté préfectoral) vaut **carton** rouge manche.
- La présentation à la pesée d'espèces interdites par la législation ou les réglementations locales (arrêté préfectoral) vaut **(carton)** rouge compétition.
- La présentation à la pesée d'espèces n'ayant pas la partie inférieure de leur nageoire caudale coupée pour lesquelles le marquage a été prévu par la législation vaut **carton** rouge manche. (Espèces concernées : Loups, Bonites, Dentis, Dorades coryphène, Dorades royales, chapons, Sars communs.)